

Résumé non technique :

Le diagnostic du bassin versant du Mamoul a permis de faire émerger une problématique de piétinement des berges et d'abreuvement dans le lit mineur des cours d'eau. En effet, ces activités provoquent l'effondrement des berges, la mise en suspension ou le ruissellement de particules fines, et un apport de matières organiques (excréments, végétaux en décomposition, terre végétale, etc.) qui entraînent le colmatage du substrat du cours d'eau.

Plusieurs leviers d'action peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts du piétinement et notamment l'aménagement de points de franchissement du cours d'eau. Cela consiste à réaliser des passages à gué empierrés lorsque le cours d'eau traverse des prairies utilisées par un même exploitant, afin de canaliser le passage du bétail et/ou des engins, et de limiter la mise en suspension de particules fines.

Dans le cadre de l'appel à projet, intitulé Investissements non productifs pour la préservation de la biodiversité, Mesure 441 du PDR MP, le SMDMCA a été retenu pour l'aménagement de ce type de solution.

Dans la perspective de ce projet, une réunion d'information sur le bassin versant du Mamoul a donc été organisée le 22 mars 2022, en partenariat avec l'ADASEA.D'OC et la Chambre d'Agriculture du Lot. Cette demi-journée a permis aux agriculteurs du bassin de prendre connaissance des solutions alternatives existantes, de répondre aux premières interrogations soulevées et de présenter les possibilités de financement pour améliorer les pratiques.

Des visites de terrain avec chaque exploitant agricole volontaire ont ensuite été programmées afin de recenser les parcelles potentiellement concernées par des aménagements, et de proposer les solutions les plus appropriées, en fonction de l'usage de la parcelle, du cours d'eau, de la topographie, etc.

Le projet consiste à aménager **deux passages à gué** déjà existant sur le Mamoul.

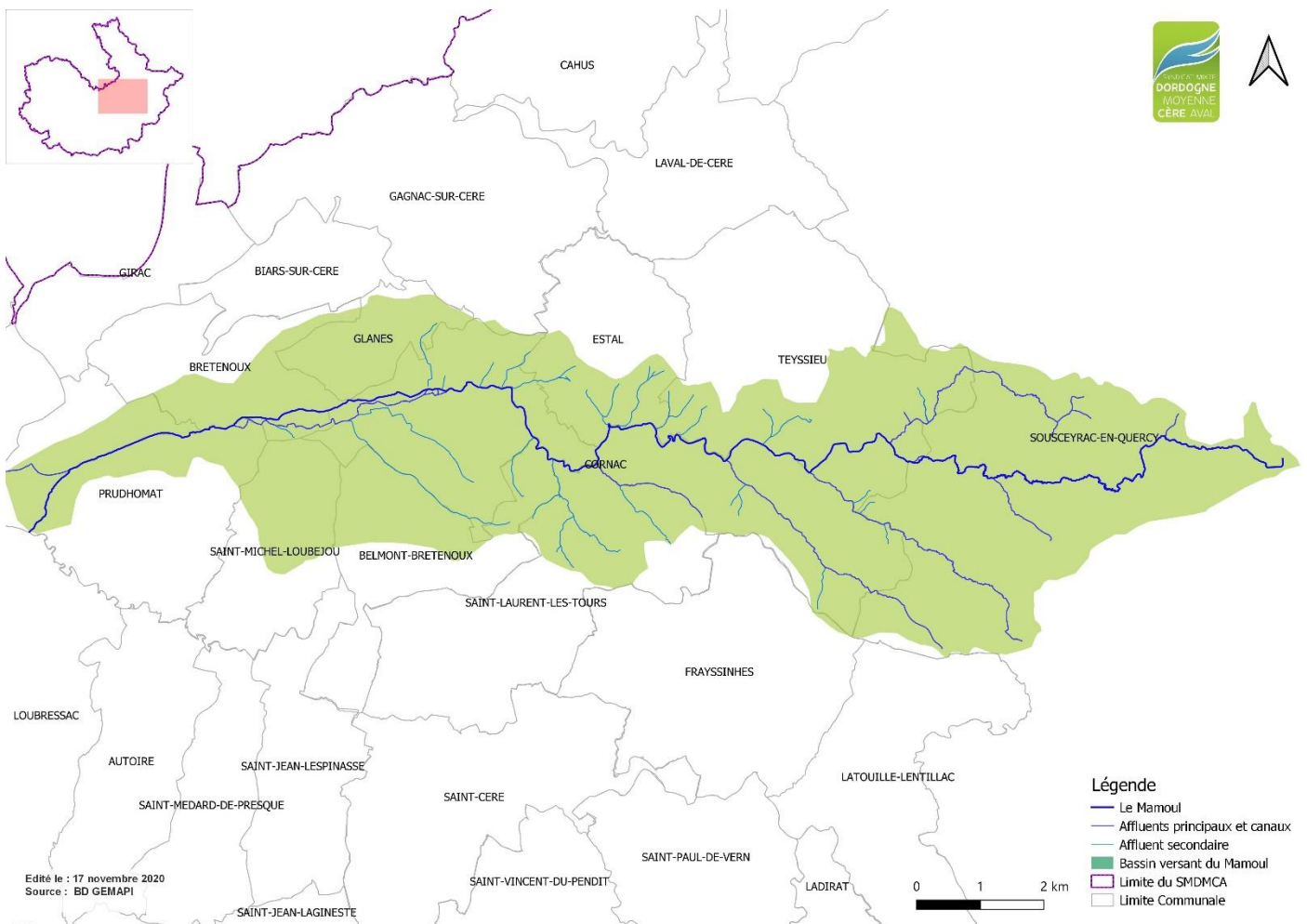
Ce projet consiste donc à :

- Effectuer les travaux à l'étiage entre le **1^{er} septembre 2023 et le 15 octobre 2023**,
- Mettre le **cours d'eau en dérivation** afin de **mettre à sec le fond du lit** pour travailler hors d'eau et limiter les départs de particules fines.
 - Pour cela un **atardeau** sera installé en amont de la zone de travaux,
 - Puis une **pêche de sauvegarde** sera effectuée dans la zone de travaux par la fédération de pêche du Lot, (**le secteur ne présente pas d'écrevisses à pattes blanches d'après les suivis de la fédération de pêche du Lot**)
 - Enfin un **atardeau** aval sera installé
- Une **dérivation** sera aménagée pour que l'eau passe en dehors de la zone de travaux
- Un **filtre à paille** sera positionné à l'aval des travaux afin de limiter le départ des particules fines.

Les travaux :

- La terre végétale sera décaissée sur l'une des deux rives sur 25 à 30 cm minimum afin d'aménager une pente douce jusqu'au cours d'eau. La pente sera au maximum de 15%. La largeur du chemin du passage à gué devra mesurer 4 mètres de large pour permettre le passage des engins agricoles.

- Le fond de la zone découpée sera tapissé d'une première couche de granulat 0/80 mm d'une épaisseur de 20 à 25 cm environ. Cette première couche sera ensuite recouverte de 5 à 10 cm de matériaux plus fin en 0/31 mm
- Le terrassement du fond du lit mineur sera ensuite effectué sur 50 cm et l'enrochement sera posé sur le fond à l'aide de blocs de 50 cm. **Les interstices seront bloqués avec les fines précédemment retirées du fond du lit mineur, ne formant pas de marche dans le fond du lit.**
- La deuxième pente sera effectuée (même consigne que pour la première) et travailler depuis la berge.
- Les talus de part et d'autre du chemin du passage à gué seront arasés pour favoriser la pérennité de l'ouvrage.
- Les matériaux utilisés seront exempts de terre végétale notamment afin d'éviter un départ de fines trop important dans la rivière lors de leur installation. Les gravats et autres déchets de constructions seront proscrits.
- Le barrage filtrant sera retiré puis une heure après les batardeaux et enfin la buse de dérivation.
- Les eaux de fouilles du terrassement dans le lit ou sur les berges seront évacuées dans les prairies et non dans le cours d'eau.





MESURE 441
Projet

EARL D'USSEL
046015741-43

Légende

Système d'abreuvement

Abreuvement

- Autre
- Bac béton avec flotteur
- Bac galva avec flotteur
- Bac plastique avec flotteur
- Cuve de répartition
- Descente aménagée
- Pompe de pâture
- Puit en berge

Captage

- Autre
- Captage gravitaire
- Compteur d'eau
- Panneau solaire
- Pompage lit mineur amovible
- Puit
- Canalisation
- Câble électrique

Passage sur cours d'eau

Franchissement

- Passage à gué
- Passerelle bois engin agricole
- Passerelle métal engin agricole
- Passerelle bois bétail

Cloture

- A remplacer
- A créer
- A conserver

Administratif et hydrologie

- Ilots PAC
- Commune
- Cours d'eau
- Zone humide
- Cadastre

0 25 50 m



Mai 2022

